

L'Agglo adhère au syndicat de traitement Sud-Rhône Environnement pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud et au SITOM Sud-Gard pour les 35 communes restantes.

L'incinération

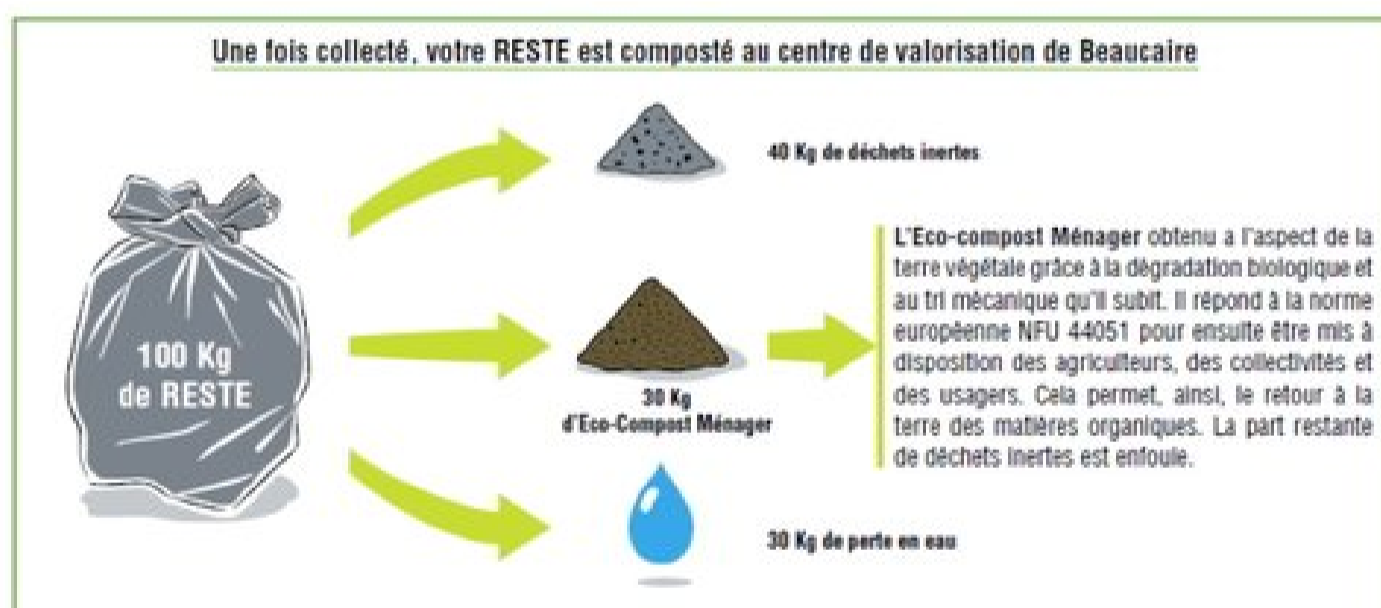
L'incinération est un complément au recyclage dans le traitement des déchets ménagers, les flux de déchets n'étant plus traités en Europe suivant une filière unique.

Ainsi, les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation matière pour récupération de matériaux, les déchets fermentescibles (déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable) peuvent faire l'objet d'un compostage individuel, les autres déchets peuvent être incinérés.

La valorisation de l'énergie de ces déchets est complémentaire à la valorisation matière. Elle n'intervient qu'après le recyclage matière et permet à la fois de valoriser les déchets non recyclables et les refus de tri tout en réduisant leur potentiel polluant.

Le compostage par tri mécano biologique

Le compostage par tri mécano biologique est la transformation [mécano biologique](#) de la partie biodégradable des ordures ménagères en un fertilisant naturel. Le compost ainsi obtenu a l'aspect de la terre végétale.



Une fois collecté, votre RESTE est composté au centre de valorisation de Beaucaire.

100 kg de RESTE se composent de 40 kg de déchets inertes, de 30 kg de perte en eau et de 30 kg d'Eco-compost ménager.

L'Eco-compost ménager a l'aspect de la terre végétale grâce à la dégradation biologique et au tri mécanique qu'il subit. Il répond à la norme européenne NFU 44051 pour ensuite être mis à la disposition des agriculteurs, des collectivités et des usagers. Cela permet, ainsi, le retour à la terre des matières organiques. La part restante de déchets inertes est enfouie.